

economiesuisse
Madame Sandra Spieser
Stv. Leiterin Finanzen & Steuern
Hegibachstrasse 47
Case Postale
8032 Zurich

Lausanne, le 1er avril 2016

U:\1p\politique_economique\consultations\2016\POL1611_Intro_echange_reseignements_fin\POL1611_rép_consultation_EAR.docx LMA/jek

Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Guernesey, Jersey, l'Île de Man, l'Islande et la Norvège : ouverture de la procédure de consultation

Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel du 25 janvier 2016, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Contexte général

La lutte contre l'évasion fiscale, qui découle de la crise financière et de la dette, a progressivement débouché sur la volonté internationale d'établir un échange automatique de renseignements (EAR). Le 15 juillet 2014, le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a approuvé la nouvelle norme globale d'échange automatique de renseignements en matière fiscale au niveau international.

Le 15 octobre 2013 la Suisse a signé une convention du **Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale**, confirmant ainsi son engagement en faveur de la lutte internationale contre la fraude fiscale et la soustraction d'impôts, dans le souci de maintenir l'intégrité et la réputation de la place financière suisse.

La Convention prévoit trois formes d'échanges :

- L'échange de renseignements sur demande. Il correspond à la norme de l'OCDE reprise par la Suisse en 2009 et figurant dans de nombreuses conventions. L'adhésion à la convention permettra à la Suisse d'augmenter le nombre d'Etats partenaires avec lesquels elle pourra échanger des renseignements sur demande conformément à la norme.
- L'échange spontané.
- **L'échange automatique de renseignements (EAR)** n'est pas spécifiquement introduit mais la Convention prévoit cependant, que les Etats parties peuvent conclure l'EAR sur la base de la convention. Cela présuppose, toutefois, la conclusion d'un accord ad hoc qui devra également être approuvé par l'Assemblée fédérale.

La mise en œuvre de l'échange automatique peut concrètement se faire de deux manières :

1. Par le biais d'un accord bilatéral entre les Etats ou
2. Sur la base de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes (MCCA : Multilateral Comptent Authority Agreement) concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Le MCAA se base sur la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention du conseil de l'Europe et de l'OCDE ; art. 6), qui règle l'assistance administrative fiscale entre les Etats. Cette convention prévoit que l'échange automatique soit activé de façon bilatérale entre les Etats signataires. Cela présuppose que cette convention soit en vigueur dans les deux Etats, que l'Accord multilatéral soit signé et confirmé, et que les lois nécessaires à l'application de la norme internationale d'échange automatique soient en vigueur. En outre, les deux Etats doivent informer le Secrétariat de l'organe de coordination du MCAA qu'ils souhaitent échanger entre eux des informations sur une base automatique. Le 19 novembre 2014, la Suisse a signé le MCAA. Cet accord a déjà fait l'objet d'une consultation. La CVCI y a répondu et s'est montrée favorable.

Objet de la consultation

Le présent projet soumis à consultation vise l'introduction de l'EAR par l'Accord multilatéral entre autorités compétentes (MCCA) (Chiffre 2 ci-dessus) qui permet d'activer de façon bilatérale l'échange automatique de renseignements entre états signataires. Il fait suite aux déclarations communes relatives à l'EAR signée par la Suisse et les pays déclarés aux dates suivantes : le 15 janvier 2016 (Jersey et Guernesey), le 18 janvier 2016 (Islande) et le 20 janvier 2016 (Ile de Man et Norvège).

L'accord soumis en consultation de caractère bilatéral (2), est précisément l'un des deux moyens choisi pour mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements.

Appréciation

A l'échelle internationale, la Suisse subit depuis de nombreuses années des pressions de la part des autres pays, pour abolir son secret bancaire et participer à l'échange de renseignements. Depuis 2009, la Suisse, qui a adhéré à l'art. 26 du modèle de Convention en matière de double imposition (échange de renseignements sur demande), a intégré dans de nombreuses conventions l'échange de renseignements sur demande, avec quelques aménagements particuliers. Ces premiers pas, presque imposés par les autres pays, ont engagé la Suisse de manière irréversible vers un échange automatique de renseignements. Au vu des pressions internationales et des évolutions en matière fiscale, l'échange de renseignements est devenu un principe auquel la Suisse ne peut plus raisonnablement échapper. La CVCI soutient, donc dans son principe, l'échange automatique de renseignements et les bases juridiques qui permettent son adoption. Il permet de ne pas imposer à la source des paiements transfrontaliers de dividendes, d'intérêts et de redevance entre sociétés associées.

Considérant ces éléments, la CVCI s'est prononcée le 2 avril 2015 en faveur du MCCA adopté par l'Assemblée fédérale. Elle approuve donc, dans la ligne des considérations émises, la concrétisation d'une politique fondée sur la transparence et la mise en œuvre des échanges automatiques d'informations.

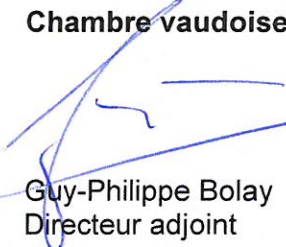
De manière générale, l'introduction de l'EAR avec ces pays, prévue pour 2017 avec un premier échange en 2018 contribuera au renforcement de la position de la Suisse au niveau international. L'introduction de l'EAR avec ces pays constitue, avec le protocole modifiant l'accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'UE, un pas important vers l'application de l'EAR entre la Suisse et une grande majorité d'Etats.

La difficulté rencontrée avec Guernesey ou Jersey réside toutefois encore dans la non-imposition, ou plus précisément l'application du taux de 0% pratiqué dans ces pays qui constituent des paradis fiscaux. L'argent placé dans ces pays, bien que déclaré en Suisse, échappe à l'impôt, de manière directe ou indirecte par le fonctionnement des trusts. L'EAR ne constitue qu'un pas vers la résolution de cet échappement à l'impôt qui se concrétisera véritablement avec l'adoption des mesures BEPS.

En conclusion, considérant que l'EAR est devenu inéluctable pour la Suisse en matière internationale, la CVCI soutient ce projet qui concrétise la mise en œuvre d'une convention de base signée par la Suisse, et soutenue par la CVCI, prévoyant l'échange automatique de renseignements.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie


Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint


Lydia Masmejan
Responsable fiscalité